

L'amendement que je proposerai dans quelques instants revêt précisément la forme de certains autres qui ont été présentés au cours de la présente session, que Votre Honneur a acceptés et sur lesquels la Chambre s'est prononcée.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra bien me permettre de l'interrompre. Il tente d'expliquer à la Chambre pourquoi son amendement est régulier, mais ni l'Orateur ni les honorables députés ne savent ce que comporte cet amendement.

M. KNOWLES: Très bien, je vais donner lecture de l'amendement et j'indiquerai ensuite les citations tirées du hansard de même que les commentaires de Beauchesne sur lesquels je me fonde pour conclure que l'amendement est régulier. Je propose, avec l'appui de l'honorable député d'Yorkton (M. Castle-den):

Que ce projet de loi ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que de l'avis de cette Chambre le programme d'abolition précipitée des régies que le Gouvernement a mis à exécution a abaissé le niveau d'existence des citoyens, qu'il menace le pays d'un bouleversement économique, et qu'il sacrifie l'avenir du Canada aux profiteurs et aux détenteurs de monopoles;

Qu'il soit en outre résolu que de l'avis de cette Chambre, le Gouvernement devrait étudier dès maintenant l'opportunité d'inaugurer un programme de régies méthodiques et démocratiques, et d'établir des prix plus bas pour les articles de première nécessité, surtout pour les aliments, les vêtements, le savon, les fritures, les logements, les accessoires domestiques, les approvisionnements et les machines nécessaires aux cultivateurs, de façon à supprimer les injustices qui existent présentement et à enrayer la hausse rapide du coût de la vie.

En rédigeant cet amendement, nous avons tenu compte du commentaire 657 qui se trouve à la page 228 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition, et où l'on peut lire ce qui suit:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou en expliquant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation ou à la marche du bill.

Par ailleurs, à la page 357 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, se trouve le commentaire n° 93 qui donne un modèle d'amendement à une motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi. Comme j'allais le dire il y a quelques instants, lorsque Votre Honneur m'a prié de lire l'amendement, on a déjà présenté deux propositions de ce genre au cours de la session actuelle. La première figure au hansard du 21 février. Il s'agissait d'un amendement à la motion

[M. Knowles.]

tendant à la deuxième lecture du projet de loi sur le remaniement de la carte électorale; on y demandait que le bill ne fût pas lu une deuxième fois et on priait la Chambre d'approuver une certaine proposition. Le deuxième cas se trouve au hansard du 31 mars; l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) avait proposé un amendement à la motion tendant à la deuxième lecture du bill relatif aux vérificateurs du National-Canadien. De nouveau, on demandait que le bill ne fût pas lu une deuxième fois mais que la Chambre donnât son approbation à un autre principe, au moyen d'une résolution.

J'ai consacré tout ce temps à traiter ces points techniques afin qu'il soit bien clair que le présent amendement est parfaitement régulier. Je le répète, nous avons eu déjà, au cours de la présente session, deux propositions semblables; elles ont été acceptées par M. l'Orateur et la Chambre en a disposé. A mon avis, le désir des honorables députés est que les amendements exposent clairement la question en cause afin qu'ils puissent se prononcer et que la population sache à quoi s'en tenir. Ma proposition ne porte pas uniquement sur le moment où les régies doivent être supprimées,—c'est sur ce point que s'affirment les divergences de vues entre le Gouvernement et l'opposition,—mais elle préconise une ligne de conduite précise comportant une réglementation méthodique et démocratique. Elle vise à l'élaboration d'une politique permanente, afin que le Parlement puisse assumer ses responsabilités et avoir son mot à dire à l'égard de conditions économiques qui influent sur le mode d'existence de la population.

L'enjeu est beaucoup plus que le coût de la vie, quelque important qu'il soit à l'heure actuelle. Il s'agit de l'avenir de la démocratie. Celle-ci ne peut ni reculer ni rester stationnaire. Elle doit progresser toujours. Elle comporte la liberté et le droit, pour les citoyens, par l'entremise de leurs représentants élus, de se prononcer sur les points qui les intéressent. Pour assurer le maintien de nos libertés civiles et politiques, nous devons tendre à la liberté et à la démocratie économiques et la Chambre, par l'adoption de la présente mesure, fera un pas dans cette voie qui s'impose de toute nécessité.

Le très hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député me permet une question, me dira-t-il si lui et son parti sont pour ou contre la mesure?

M. KNOWLES: J'ignore, monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant était à son siège au début de mes observations.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'ai assisté à toute la discussion.